

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

10 fr. par AN

PIERS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse.

ADMINISTRATION

CAHORS : L. LAYTOU, DIRECTEUR, RUE DU LYCEE.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n^o 34, et Place de la Bourse, n^o 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.
RECLAMES — 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Cahors, le 2 Mars

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 28 février

Interpellation sur le Tonkin

M. Andrieux vient développer son interpellation sur les affaires d'Indo-Chine et du Tonkin. M. Andrieux fait un tableau très noir de notre situation en Extrême-Orient.

La province de Bach-Ninh notamment est, paraît-il, à feu et à sang. Nos hauts fonctionnaires de là-bas reconnaissent eux-mêmes que le parti de la résistance s'agit de plus en plus avec le concours du vice-roi de Canton. Nous avons à lutter contre des pirates courageux et bien armés, voire même contre les réguliers chinois, lesquels trouvent tous auprès des populations indigènes une complicité toute naturelle. Le Delta lui-même est loin d'être complètement pacifié.

M. Andrieux se livre à une vive critique des procédés administratifs que le gouvernement a employés en Extrême-Orient. Il blâme notamment le système de l'union indo-chinoise inauguré l'an dernier, et qui, dit-il, a pour principal effet de mettre à la charge de la Cochinchine une partie des dépenses du Tonkin. Par là, nous allons tout droit à la ruine de la Cochinchine, qui est peut-être notre meilleure colonie. Beau résultat, vraiment, pour tant d'argent dépensé, pour tant d'hommes sacrifiés là-bas !

M. Andrieux dit que le Tonkin n'a pas coûté à notre armée moins de 35,000 hommes. (Mouvement prolongé.)

— Les chiffres sont bien connus de M. Yves Guyot, poursuit l'orateur.

— Expliquez-vous ! s'écrie le ministre des travaux publics.

— Volontiers, répond M. Andrieux. Ces chiffres sont empruntés à une note que M. André Castelin, alors secrétaire de M. Yves Guyot, a demandée et obtenue au ministère de la guerre.

— Cette note, réplique M. Yves Guyot, ministre des travaux publics, il n'en a jamais été fait usage. Elle n'a pu être communiquée que par suite d'un abus de confiance. (Mouvement prolongé.)

— Ces chiffres ont été publiés par un journal. Ils appartiennent donc à tout le monde.

Tout va mal au Tonkin, dit M. Andrieux, si mal que l'évacuation serait bien préférable à une occupation se continuant dans les mêmes conditions que l'occupation d'aujourd'hui.

Je ne demande pourtant pas l'évacuation complète et immédiate. Je ne vais même pas aussi loin que M. Constans dans la voie des demandes de réduction du corps occupant. Mais ce que je réclame, c'est qu'on se décide enfin à appliquer un protectorat minimum qui mette fin à tous les mécomptes qu'il nous faut encore subir aujourd'hui.

M. l'amiral Jaurès, ministre de la marine, s'attache à réfuter ce qu'il y a d'excessif dans les paroles de M. Andrieux. Il dit que le Tonkin

offre de grandes ressources ; que d'ailleurs la situation est loin d'y être aussi alarmante qu'on l'a dit. Il est inexact que les réguliers chinois se soient joints aux rebelles de ces temps derniers. Sans doute, cette colonie nous a coûté bien des hommes ; mais comment fonder des colonies sans se résigner à quelques sacrifices ? (Mouvement.) Le protectorat qu'on nous recommande est excellent pour l'Annam ; mais il serait insuffisant au Tonkin, où nous avons l'ordre à établir de façon définitive.

Le programme que le gouvernement compte suivre là-bas, continue le ministre, donnera satisfaction aux désirs de M. Andrieux lui-même.

Ce que nous voulons faire, c'est exécuter strictement les traités qui nous lient. Notre administration sera bienveillante ; nous supprimerons les postes militaires qui ne sont pas indispensables ; nous diminuerons les réquisitions, nous recruterons les troupes indigènes par voie d'engagements à longue durée. Le gouvernement espère, par ces moyens, faire régner l'ordre et la paix au Tonkin. (Applaudissements au centre. — Bruits divers.)

M. Freppel demande une politique ferme. Nous sommes au Tonkin, dit-il, restons-y et énergiquement ; il y va de notre honneur et de notre intérêt. (Applaudissements au centre, pendant que la droite mène grand tapage.)

M. Constans, ministre de l'intérieur. — Le gouvernement entend pratiquer au Tonkin une politique de pacification et de conciliation. Il fera à la Chambre des propositions dans ce sens. Il a seulement besoin d'un peu de temps et de quelque délai. (Applaudissements.)

L'ordre du jour pur et simple réclamé par le gouvernement est mis aux voix et adopté par 280 voix contre 214.

L'incident Atchinoff

M. Hubbard pose une question sur le bombardement de Sagallo et l'affaire d'Atchinoff. Il demande au gouvernement d'expliquer et de déclarer que ces incidents ne sauraient altérer les relations d'amitié entre la France et la Russie. Il importe que ces affirmations soient apportées afin d'éviter que les partis adverses dénaturerent le caractère de cette affaire.

M. Spuler, ministre des affaires étrangères, dit que l'expédition d'Atchinoff n'a cessé d'être respecté par nos armes en ce qu'elle avait de religieux. Les religieux qui accompagnaient le cosaque n'ont cessé d'éprouver notre bienveillance. Mais ce que le gouvernement a empêché, comme c'était son devoir, c'est le passage, en territoire nous appartenant, de troupes en armes. Nous n'avons fait usage de la force qu'après avoir épuisé tous les moyens de conciliation. Notre droit a d'ailleurs été formellement reconnu par le gouvernement russe, dont les sentiments pour la France n'ont été nullement altérés par un acte où il n'y avait de notre part aucune hostilité.

Le ministre termine en donnant un témoignage de sympathie à la grande nation amie de la France.

gré toutes les précautions prises par vous pour que le secret fût gardé.

— Pardieu ! s'écria Julian, en se frappant le front, c'est cela ! Je vous remercie. La maison peut être habitée d'un moment à l'autre ; il n'y manque rien. Oui, ce sera un admirable champ de bataille.

Le quartier isolé, le jardin immense, rempli de retraites mystérieuses ; en moins de deux heures, la maison peut être mise à l'abri d'un coup de main.

— Eh sans craindre d'être dérangés, nous inviterons à ces drôles le châtement qu'il ont si bien mérité ! s'écria Bernard en se frottant les mains.

— Mais il faut vous presser, opérer ce déménagement ce matin même, sinon je ne répond plus de rien.

— Pourquoi donc, monsieur ?

— Ce matin, lorsque Fil-en-Quatre m'a révélé que le Loupeur avait connaissance de la maison de la rue de Reuilly, je ne sais par quelle inspiration je lui ai dit : «*Surtout n'oubliez pas d'avertir le Loupeur que M. d'Herigoyen, craignant que le Mayor essaye d'enlever la comtesse de Valenflours lui a prêté cette maison pour s'y cacher en attendant qu'il ait trouvé les moyens de la mettre à l'abri de tous les dangers, et qu'elle doit s'y installer aujourd'hui même.* »

— Vous lui avait dit cela ? dit Julian en le regardant fixement.

L'Américain supporta la pesanteur de ce regard sans baisser les yeux et sans qu'un seul muscle de son visage ne tressaillât.

— Ne me soupçonnez pas de trahison, dit-il en

Interpellation

M. Delafosse demande que la question soit transformée en interpellation et en demande de discussion immédiate.

M. Floquet appuie cette motion pour permettre à M. Goblet de s'expliquer. (Mouvement.)

M. Goblet expose que le gouvernement ne pouvait tolérer que l'expédition d'Atchinoff traversât en armes notre territoire et expose de la façon la plus satisfaisante les ménagements et les précautions dont notre gouvernement usa envers elle.

Le représentant du gouvernement russe, continue-t-il, m'a déclaré que la mission Atchinoff n'avait aucun caractère officiel et n'agissait qu'à ses risques et périls.

C'est alors et après de suprêmes tentatives de conciliation que nous donnâmes l'ordre d'agir.

L'incident est regrettable, mais Atchinoff seul en a la responsabilité. Le gouvernement russe a, d'ailleurs, reconnu la parfaite correction de notre attitude. Le gouvernement russe est l'ami de la France, qui a pour la Russie et son gouvernement les plus vives sympathies. (Vifs applaudissements.) Mais on doit livrer à la réprobation du pays ceux qui exploitent cet incident au point de vue de la politique extérieure ou pour troubler nos rapports avec une nation amie. (Double salve d'applaudissements.)

L'ordre du jour suivant de M. Gerville-Réache est voté à mains levées à une grande majorité.

«*La Chambre, s'associant aux sentiments de sympathie pour la Russie exprimés par le gouvernement, passe à l'ordre du jour.* »

L'AFFAIRE DE LA LIGUE DES PATRIOTES

Paris, 28 janvier.

A l'issue du Conseil des ministres, une longue conférence a eu lieu au ministère de l'intérieur, entre M. Tirard, président du Conseil, M. Constans, ministre de l'intérieur, M. Thévenet, ministre de la justice, M. Bouchez, procureur général près la cour de Paris, M. Banastou, procureur de la République.

Après cette conférence, dans laquelle diverses décisions importantes ont été prises, M. Constans a reçu le préfet de police.

Vers trois heures et quart, des agents de la sûreté, accompagnés d'un commissaire de police, ont occupé, au nombre d'une vingtaine, le local où siège la Ligue des patriotes, place de la Bourse. L'entrée des bureaux de la Ligue a été immédiatement interdite à toutes les personnes qui se présentaient pour y pénétrer.

Ce sont : M. le procureur de la République, M. Athalin, juge d'instruction et M. Clément, commissaire aux délégations judiciaires, qui ont dirigé les perquisitions en présence de MM. Déroutède, Laguerre et Richard, qui ont signé l'appel à une souscription en faveur d'Atchinoff, sont inculpés d'avoir, par des actions hostiles

souriant. Je m'étonne que vous n'ayez pas compris ma pensée, sachant, comme vous le savez, combien je hais le Mayor ; du reste, ajouta-t-il, dès ce moment je me constitue prisonnier ; gardez-moi comme otage. Vous le pouvez, d'ailleurs ; un seul mot de vous suffirait pour me perdre.

— Pardonnez-moi cette mauvaise pensée, dit vivement Julian du ton le plus affable ; je n'ai pas bien l'esprit présent depuis cette nuit. Vous êtes un galant homme ; j'ai eu tort de vous faire cette insulte gratuite. Ne m'en veuillez pas, je vous en prie. Vous nous rejoindrez là-bas quand il vous plaira, et vous serez le bienvenu.

Et lui tendit gracieusement la main, que l'Américain serra avec affection et reconnaissance.

— Avant une heure, ces dames seront installées là-bas, et elles ne manqueront pas d'amis pour les défendre.

— Je me charge avec mon fils et vingt de mes Sonoriens de leur faire bonne garde, dit avec élan don Cristoval.

— Je vous remercie et j'accepte, mon ami, car, vous le savez, j'ai fort affaire ici.

— Ne vous inquiétez de rien : je réponds de tout.

— D'ailleurs avec mes domestiques et ceux de la comtesse, sans parler de nous, il nous est facile, en comptant vos Sonoriens, d'atteindre un effectif d'une cinquantaine d'hommes, ce qui est plus que suffisant.

— Oui, seulement, dissimulez-les ; faites-les entrer isolément, à moins qu'ils ne partent tout de suite car la maison ne sera pas surveillée avant deux ou trois heures, dit l'Américain.

non approuvées par le gouvernement, exposé l'Etat à une déclaration de guerre.

M. Richard, secrétaire général, était seul dans les bureaux lorsque les magistrats se sont présentés. M. Déroutède est arrivé quelques instants après. Il a refusé de répondre à aucun interrogatoire, et il a demandé par quelle nation aurait pu être déclarée la guerre.

* * *

Arrestation de MM. Laguerre et Laisant

Bientôt après MM. Laguerre et Laisant députés, sont arrivés. Ils ont été aussitôt arrêtés et leur arrestation est maintenue, parce qu'en dehors des inculpations dirigées contre eux, ils ont voulu s'opposer par la force aux perquisitions. Ils ont ainsi commis un flagrant délit, cas auquel ils cessaient d'être couverts par l'immunité parlementaire.

* * *

L'inculpation dirigée contre la Ligue des patriotes est basée sur les articles 84 et 85 du code pénal.

Ces articles sont ainsi conçus :

Article 84. — Quiconque aura, par actions hostiles non approuvées par le gouvernement, exposé l'Etat à une déclaration de guerre, sera puni du bannissement, et si la guerre s'en est suivie, de la déportation.

Article 85. — Quiconque aura, par actes non approuvés par le gouvernement, exposé les Français à éprouver des représailles, sera puni du bannissement.

* * *

Le manifeste de la Ligue

Voici le texte de ce manifeste :

«*Le comité-directeur de la Ligue des patriotes, parlant et agissant au nom des 240,000 ligueurs de France, proteste avec la plus vive indignation contre les inqualifiables procédés du gouvernement parlementaire, désavoué par tous les patriotes, qui n'a pas craint de faire verser le sang russe par des mains françaises, et envoie à la grande nation amie, l'expression de son deuil cordial, de ses regrets sincères et de son dévouement.*

«*Le comité-directeur ouvre immédiatement une souscription en faveur de la famille des morts et des blessés de la mission Atchinoff à Sagallo, et inscrit la Ligue des patriotes pour une somme de mille francs. Vive la France ! Vive la Russie !*

«*Pour le comité-directeur, pour les vingt comités divisionnaires de la France et de l'Algérie,*

Le président de la Ligue des patriotes :
Paul DÉROULÈDE.

Le Délégué général : G. LAGUERRE.

Le Secrétaire général : Pierre RICHARD.

* * *

Paris, 1^{er} mars.

La perquisition contre la Ligue des Patriotes continue en présence de M. Déroutède et des députés boulangistes.

— Oh ! alors, nous avons plus de temps qu'il nous en faut ; d'ailleurs, les préparatifs ne seront pas longs ; ces dames n'auront presque rien à emporter.

— Seulement il est inutile d'inquiéter ces dames, tu me comprends, dit Bernard.

— Sois tranquille ; je serai prudent.

— Il ne me reste plus que quelques mots à vous dire, monsieur.

— Parlez, je vous prie, répondit Julian avec un sourire.

— Vous avez deux chances en votre faveur ; je vous avais gardé cette bonne nouvelle pour la fin.

— Carai ! elle sera bien reçue, dit Bernard ; depuis quelque temps elle n'abonde pas ici.

— Les voici, je vous les donne pour ce qu'elles sont. Vous avez sans doute entendu parler de l'affaire de la *Maison des Voleurs* ?

— Dans la plaine du Bourget-Drancy ? Parfaitement. Seulement, la police n'a pas réussi, je crois, à trouver le mot de cet enigma, dit-on.

Ce mot, le voici : la maison appartenait et était habitée par Sébastien.

— L'ancien matelot du Mayor ? fit Bernard avec surprise.

— Lui-même ; il réussit à s'échapper grâce au courage et à la présence d'esprit d'une femme que, paraît-il, il a épousée ; plusieurs des bandits avaient été tués par Sébastien, qui s'était défendu comme un démon ; les autres furent assassinés froidement par le Mayor, dans la crainte d'être plus tard dénoncé par eux.

— C'était prudent, dit Bernard.

— Je reconnais là les procédés habituels

LES AVENTURES

D'un Peau-Rouge

A PARIS

TROISIÈME PARTIE
LES MORTS-VIVANTS

XXII

POURQUOI WILLIAMS FILMORE, Alias NAVAJA, FIT UNE VISITE A M. JULIAN D'HIRIGOYEN ET CE QUI S'ENSUIVIT

— Le Mayor et ses principaux complices s'échapperaient, car ils ne sont pas hommes à se jeter dans la gueule du loup sans se ménager des moyens de retraite.

— C'est évident.

— Très bien. Laissez-les vous attaquer ; mais changez le champ de bataille, et choisissez-le de telle sorte que les éléments de succès soient tous en votre faveur.

— Certainement, cette idée là est bonne ; mieux vaudrait qu'il en fût ainsi. Mais ce champ de bataille, où le prendre ? demanda Julian.

— Il est tout trouvé.

— Je ne comprends pas.

— Vous avez acheté, rue de Reuilly, 227, une ancienne petite maison. Le Loupeur le sait, mal-

De nombreux journalistes et curieux attendent les renseignements et commentent les événements.

— M. Mouquin, commissaire de police, est revenu place de la Bourse et a notifié à M. Déroulède la dissolution de la Ligue des Patriotes.

De nombreuses pièces ont été mises sous scellés; on a dressé un procès-verbal mentionnant que des poursuites seraient dirigées contre MM. Déroulède et Richard.

M. Laguerre a fait insérer au procès-verbal une protestation disant qu'étant également signataire de la déclaration de la Ligue des Patriotes et solidaire de ses amis, il s'étonne qu'on ne l'ait pas compris dans le nombre de ses amis poursuivis.

MM. Laguerre, Laisant et Vergoin quittent ensuite le local de la Ligue, où reste M. Déroulède.

Les curieux se dispersent sans incident.

— En réalité, le gouvernement a surtout en vue de s'emparer des listes d'adhérents à la Ligue, afin de connaître les fonctionnaires qui en font partie et sont, par conséquent, suspect de boulangisme.

— De nouvelles perquisitions contre la Ligue des Patriotes sont faites actuellement. Elles constituent la préface des poursuites que le parquet exercera et qui suivront leur cours.

On annonce une demande d'autorisation de poursuites qui seraient faites contre M. Laguerre.

Chez le général Boulanger. — Les mesures de rigueur que semble prendre le gouvernement paraissent étonner bien peu le général Boulanger.

— Ma cause a-t-il dit, ne pourrait que gagner aux mesures extrêmes que le gouvernement pourra prendre contre la Ligue des Patriotes, M. Déroulède et ses amis.

INFORMATIONS

La rentrée du duc d'Aumale. — Les ministres se sont occupés officieusement, paraît-il, de la rentrée du duc d'Aumale; ils ont dû renoncer à l'idée qu'avait eu le gouvernement de la faire coïncider avec la grâce des condamnés de Montceau les-Mines ou de Decazeville, à cause du peu d'intérêt que méritent ces derniers.

Traité franco-italien. — D'après une dépêche du XIX^e Siècle, M. Crispi a fait des propositions pour le rétablissement du traité de commerce franco-italien.

L'Italie ferait de notables concessions.

Italie. — M. Crispi a annoncé, jeudi, à la Chambre, que le cabinet était démissionnaire.

Saint-Petersbourg. — La presse russe se montre très défavorable à la France.

Le *Nouvel Temps* attribue le bombardement de Sagallo au désir de la France de se concilier l'Italie par peur de la triple alliance. La Russie a le droit et les moyens d'exiger qu'aucun cheveu de ses sujets ne tombe sans nécessité.

Le *Grajdanine* déclare que l'affaire de Sagallo doit prouver aux francophiles russes l'absurdité de la camaraderie entre les Français républicains, athéistes, avec les Russes, fils de l'Eglise et serviteurs du Czar, que l'amitié des républicains français est un mythe qui disparaît au premier conflit. En réalité, il suffirait que l'on eût besoin de se réconcilier avec les Italiens pour que les Russes devinssent de la chair à canon.

Même le francophile *Svet* condamne la violence comme constituant une tache indélébile pour le gouvernement français.

L'ambassade de Russie confirme que les bonnes relations ne seront pas altérées avec la France, mais le gouvernement russe désire être éclairé

du Mayor envers ses complices, ajouta Julian.

— N'est-ce pas ? Or, il arriva de ceci que Sébastien, enragé contre le Mayor, se mit à se plaindre comment en relations avec Fil-en-Quatre et le Loupeur afin d'assurer sa vengeance, qu'il leur raconta la vie peu édifiante de son ancien chef, et qu'il apprit ainsi au Loupeur de quelle façon ses bandits, car c'était lui qui les avait fournis, avaient été assassinés et par qui, de sorte que le Mayor s'est fait un ennemi implacable du chef de l'armée roulante, que celui-ci a fait serment de venger ses affidés, et, aussitôt l'affaire terminée, de le tuer comme un chien. ! Ce sont, d'après Fil-en-Quatre, ses propres expressions : donc, tout compte fait, sans parler de vous, messieurs, le Mayor, aura à lutter, en me comptant, contre trois ennemis qui, je vous en répons, ne lui feront pas grâce si l'occasion de se venger leur est offerte.

— Car il ce n'est pas à dédaigner. Je vous remercie de ces bonnes nouvelles.

— Maintenant, si vous le permettez, je vais me retirer. Serez-vous rue de Reuilly, ce soir ?

— Parfaitement; avant une heure, ces dames auront quitté l'hôtel.

— Très bien. J'aurai l'honneur de vous voir pour vous donner des nouvelles, dès que j'aurai entendu le rapport de Fil-en-Quatre; étant ainsi informé des intentions de l'ennemi, nous parviendrons plus facilement à déjouer ses machinations; mais je mets une condition *sine qua non* aux services que, grâce à notre espion, il me sera possible de vous rendre.

— Parlez, monsieur, dit gracieusement Julian; quelle qu'elle soit, cette condition vous est à l'avance accordée.

sur la question de savoir si le bombardement n'a pas été trop précipitamment décidé.

Cartes d'abonnement à l'exposition. — Le ministère des finances publie la note suivante :

La caisse centrale du Trésor délivrera à partir du 1^{er} mars prochain les cartes d'abonnement à l'Exposition universelle de 1889 (palais du Louvre, rue de Rivoli, porte B).

Toute personne qui demandera une carte d'abonnement devra remettre son portrait-carte photographié, en double exemplaire; l'un des exemplaires, revêtu du récépissé du Caissier central au Trésor, constituera la carte d'abonnement.

Le prix des abonnements est de 100 fr. Il est réduit à 26 fr. pour les membres des commissions et comités de l'Exposition. Les demandes de cartes à tarif réduit doivent être accompagnées d'un certificat délivré par le ministre du commerce et de l'industrie, commissaire général de l'Exposition, établissant le droit de l'intéressé à l'obtention d'une carte à 26 fr.

Les récépissés délivrés par la caisse centrale du Trésor sont assujettis à un droit de timbre de 0 fr. 25 (lois du 8 juillet 1865 et 23 août 1871).

Les habitants des départements autre que celui de la Seine, peuvent verser le prix de leur abonnement entre les mains du percepteur de leur résidence.

Les personnes qui habitent l'étranger peuvent adresser par lettre recommandée au ministre des finances (caisse centrale du Trésor) leur demande appuyée des pièces désignées ci-dessus (portrait-carte en double exemplaire, et, s'il y a lieu, certificat du ministre commissaire général), en y joignant en un mandat sur la poste le prix de l'abonnement augmenté d'une somme de 50 centimes pour timbre et affranchissement. Il leur sera envoyé par lettre affranchie un accusé de réception en échange duquel elles pourront retirer leur carte d'abonnement à leur arrivée à Paris.

CHRONIQUE LOCALE ET REGIONALE

Le Journal du Lot ne paraîtra pas le Mardi gras.

Soirée de la Recette générale. — Jeudi soir, brillante soirée chez M. le Trésorier-payeur et M^{me} Dardenne.

Le tout-Cahors jeune et élégant s'était donné rendez-vous dans les salons de la recette, magnifiquement décorés pour la circonstance. Nous n'aurions pas de dire avec quelle grâce M^{me} et MM^{les} Dardenne faisaient les honneurs, de chez elles, pas plus que nous ne donnerons la liste des personnes présentes, ne voulant pas nous exposer à quelque omission regrettable. Nous affirmerons seulement que jamais fête intime ne fut plus brillante, plus animée, plus riche en toilettes et en danseurs intrépides, et que le jour arriva trop tôt au gré de tous les invités.

Soirée de la Banque. — Hier au soir, la société cadurcienne, infatigable au plaisir mondain, se pressait dans les salons de la Banque de France. Même accueil charmant des maîtres de la maison, même entrain que la veille à la Recette générale. Décidément, on s'amuse à Cahors.

Congrès international de l'enseignement primaire. — Voici les noms des instituteurs et institutrices élus dimanche dernier, 24 février, dans chaque canton du département du Lot, et qui doivent, le 10 mars prochain, procéder au

choix des cinq délégués appelés à faire partie du Congrès international de l'enseignement primaire :

Cahors (Nord), M^{lle} Reynes, de Cahors; Cahors (Sud), M. Turlan, de Labastide-Marnhac; Castelnau, M. Rouges, de Pern; Catus, M. Vidal, de Lherm; Cazals, M. Cocula, de Cazals; Lalbenque, M. Lacombe, de Vaylats; Lauzès, M. Vidal, de Sabadel; Limogne, M. Bach, de Concots; Luzech, M. Vidal, d'Anglars-Juillac; Montcuq, M. Caste, de Lascabanes; Puy-l'Évêque, M. Bach, de Prayssac; Figeac (Est), M^{me} Lagarrigue, de Lussan; Figeac (Ouest), M. Ganes, de Figeac; Bretenoux, M. Arènes, de Bretenoux; Cajarc, M. Balagayrie, de Marcellac; Lacapelle-Marival, M. Souladit, d'Espéroux; Iatronquièrre, M. Paramelle, de Laresses; Livernon, M. Maurel, de Livernon; Saint-Céré, M. Gineste, de Saint-Médard-de-Presque; Gourdon, M. Linol, de Gourdon; Gramat, M. Balagayrie, de Gramat; Labastide-Murat, M. Caussanel, de Labastide; Payrac, M. Valen, de Payrac; Saint-Germain, M. Lamothe, de Saint-Germain; Salviac, M. Socirac, de Salviac; Souillac, M. Cavalié, de Souillac; Vayrac, M. Leygue de Vayrac.

Mairie de Cahors. — En raison des permissions accordées à l'occasion des jours gras, la musique militaire ne pourra se faire entendre jeudi 7 mars, sur les allées Fénélon.

Armée territoriale. — Sont nommés au 431^e territorial : lieutenant-colonel, M. Puech; chef de bataillon, M. Sac, capitaine de réserve.

Nouvelles militaires. — M. de Freycinet a fait mettre à l'étude un remaniement complet de l'avancement dans l'armée. Il voudrait que le nouveau système pût entrer en vigueur dès l'inspection générale prochaine.

D'autre part, si la promulgation de la loi de trois ans n'est pas trop retardée, le ministre de la guerre est dans l'intention de libérer la classe de 1885 deux mois environ après le renvoi de la portion restante de la classe de 1884.

Livrets et lettres de service. — Nous croyons devoir prémunir ici les réservistes et les militaires de l'armée territoriale contre une insouciance malheureusement trop répandue aujourd'hui : c'est au sujet de leur livret individuel et, en ce qui concerne les officiers, de leur lettre de service ou de mission.

Beaucoup d'entre eux se déplacent sans emporter l'un ou l'autre de ces titres, ce qui les expose à se trouver en contravention par rapport à l'article 5 de la loi du 18 novembre 1875 lequel leur enjoint d'être toujours en mesure de représenter le titre qui constate leur situation au point de vue militaire.

De là de fréquentes punitions qu'il leur serait facile d'éviter. En effet, si les changements de résidence étaient déclarés en temps opportun — et ils ne le sont pas parce que, le plus souvent, on ne peut le faire faute de titre militaire — le service du recrutement n'aurait pas à sévir.

D'autre part, si la mobilisation était décrétée dans un moment où des réservistes sont dépourvus de leur titre militaire — livret ou lettre de service — que deviendraient-ils ? Les chemins de fer ne voudraient pas les prendre et ils ne pourraient rejoindre leurs corps. Ils seraient infailliblement déclarés insoumis; car le délai pour rejoindre n'est que de quarante-huit heures. Aucun bureau de recrutement ne les accepterait faute de l'unique pièce propre à prouver leur identité.

Il est donc de la plus haute importance que tout homme lié au service ne se dessaisisse jamais de son titre militaire. C'est une mesure de précaution sur laquelle nous insisterons dans l'intérêt de tous.

Le nouveau modèle du livret individuel contient une disposition que l'on ferait bien de publier, par tous les moyens possibles et d'insérer dans tous les anciens livrets qui se trouvent

soyez donc assez aimable pour passer une revue sérieuse de la livrée de madame de Valen fleurs. En y regardant bien, vous trouverez probablement dans le nombre quelques-unes de vos pratiques.

— Vous croyez, cher monsieur ? répondit le policier.

— J'en suis sûr. Je tiens de source certaine qu'il doit y en avoir au moins trois.

— Diable ! il faut voir cela, dit vivement le policier.

— Venez, dit Julian; mieux vaut en finir tout de suite. Au revoir, monsieur, dit-il à l'Américain.

Et il franchit la porte de communication suivi par le policier, tandis que l'Américain se retirait d'un autre côté.

Julian fit appeler Jérôme Desrieux, l'intendant de la comtesse, l'informa de ce qu'il désirait de lui.

Puis, le laissant avec le policier, il se dirigea vers l'appartement de madame de Valen fleurs.

Clairette l'annonça à sa maîtresse : il fut reçu aussitôt.

Madame la comtesse de Valen fleurs avait entendu certains commentaires sur miss Lucy Gordon, qui l'avaient fort attristée.

Elle avait repoussé avec horreur les insinuations malveillantes répandues sur le compte de cette jeune fille.

Insinuations qui représentaient la demoiselle de compagnie comme complice de l'enlèvement de la malheureuse Vanda.

La comtesse avait presque élevé cette jeune fille.

déjà entre les mains de militaires. La voici : « En cas d'appel ou de mobilisation, les militaires qui n'auraient pas fait valoir en temps utile les infirmités dont ils seraient atteints ne seront pas admis, après la notification ou la publication de l'ordre, à comparaître devant la commission spéciale de réforme et seront dirigés sur leurs corps ».

Le *Bulletin des Communes* affiché à la porte de toutes les mairies devrait bien reproduire cet avis.

Baccalauréats

Baccalauréat complet. — Une session extraordinaire de baccalauréat complet s'ouvrira devant la faculté des sciences de Toulouse, le 29 avril 1889 (arrêté du 31 janvier 1889, article 2).

Cette session est réservée aux candidats qui justifient de deux ajournements.

Sont admis, en outre, à s'inscrire exceptionnellement :

1^o Les candidats aux écoles spéciales du gouvernement pour le concours de 1889;

2^o Les étudiants en droit aspirant à la licence, régulièrement inscrits à une faculté.

N. B. — Les aspirants au baccalauréat complet, candidats aux écoles du gouvernement, ne seont inscrits qu'autant que l'autorisation de leurs ascendants ou tuteurs portera indépendamment des autres indications réglementaires, la formule : « Je déclare, en outre, que mon fils (ou pupille) se présentera, cette année, au concours d'admission à l'école... » ; les étudiants en droit produiront le relevé de leurs inscriptions.

Avis très important. — Inscription du 25 mars au 10 avril. — Composition : lundi 29 avril, à 6 heures 3/4 du matin, à la Faculté des lettres, 17, rue de Rémusat.

L'examen oral commencera immédiatement.

Baccalauréat 2^e partie. — Une session extraordinaire de baccalauréat, exclusivement réservée aux candidats ajournés une fois aux épreuves de la deuxième partie et qui en justifient, s'ouvrira devant la Faculté des lettres de Toulouse, le 8 avril 1889. (Arrêté ministériel du 31 janvier 1889).

L'inscription ouverte le 15 mars sera close le 31 du même mois.

Tous les candidats composeront le lundi 8 avril 1889, à 6 heures 3/4 du matin, à la Faculté des lettres, 17, rue de Rémusat, Toulouse.

L'examen oral commencera aussitôt après.

SOCIÉTÉ DES ÉTUDES DU LOT

Séance du 18 février 1889

Présidence de M. Delpérier, doyen d'âge.

Le procès-verbal des deux dernières séances lu par M. Salamon est adopté.

M. le Secrétaire général dépose les publications reçues.

M. le Président offre à la Société, de la part de M. Graulhières, employé des postes et télégraphes à Bordeaux, membre de la Société des Etudes, divers échantillons de minerais recueillis principalement dans les Pyrénées. La Société remercie le donateur.

M. Greil lit une ordonnance des consuls de Cahors fixant le prix des marchandises, des façons et des journées pour l'année 1724, en exécution d'un édit royal publié quelques années auparavant.

Une charmante poésie intitulée : *Petite Française*, dédiée au fêlibre Rouquet, est lue par son auteur M. Salamon.

M. Rouquet répond par un sonnet plein d'apropos à M. Salamon. Il donne lecture d'une lettre en vers français à lui adressée par M. Dangé d'Orsay, pour le remercier de l'envoi de *Jantil et Tountounéto*. Il lit ensuite une pièce où le sentiment le dispute à la grâce intitulée : *Une Couronne* !

M. le Secrétaire des séances lit, dans la *Revue Féliébrienne*, l'éloge funèbre par MM. Roland et Carle de Carbonnières de M. le comte de Toulouse-Lautrec, syndic de la Maintenan-

Elle l'avait vu grandir auprès d'elle; elle avait suivi avec sollicitude les métamorphoses successives de l'enfant en femme; elle connaissait à fond son caractère; pas un des replis les plus cachés de ce cœur de vingt ans n'était ignoré d'elle.

Tous les secrets de miss Lucy Gordon, la comtesse les avait devinés, mieux peut-être que celle-ci ne se les expliquait à elle-même.

Elle la savait foncièrement honnête et chaste. S'il en eût été autrement, malgré la sincère et profonde amitié que les deux jeunes filles éprouvaient l'une pour l'autre, la comtesse ne l'aurait pas laissée une heure près de sa chère Vanda.

Toutes ces insinuations qu'elle traitait d'odieuses calomnies, et qui en réalité n'étaient pas autre chose, avaient fort attristé la comtesse, car elle comprenait combien la pauvre enfant devait souffrir de son isolement et de l'espèce de suspicion dans laquelle on la tenait depuis son retour.

Suspicion dont certainement elle avait dû s'apercevoir.

Madame la comtesse de Valen fleurs avait formé le généreux projet de consoler cette âme blessée et de lui rendre, en causant intimement avec elle, cette estime d'elle-même qu'on essayait de lui ravir.

Cette démarche, en trouvant à la jeune fille qu'elle lui avait conservé toute son amitié et sa confiance la plus entière, devait, dans la pensée de la comtesse, opérer la guérison morale de l'intéressante malade, en lui rendant le courage nécessaire pour établir d'une manière incontestable son innocence aux yeux de tous.

GUSTAVE AIMARD.

(A suivre).

de l'Aquitaine, qui présida à Cahors le fébrige de 1882.

M. Daynard signale à la Société la réception solennelle de M. Hallberg, professeur à la Faculté des lettres de Toulouse, membre de la Société des Etudes, comme mainteneur des Jeux Floraux.

Un membre fait connaître l'envoi au Musée de Cahors du buste en plâtre de Clément Marot.

La séance est levée à 10 heures.

Le Président, Delpérier. Le Secrétaire, J. GARY.

Création d'une société vélocipédique.

Il y a quelque temps, il avait été question de la création d'une société vélocipédique à Cahors.

Cette idée, qui semblait abandonnée, prend de nouveau consistance, et ce puissant projet pourrait avoir, dans un avenir tout à fait prochain, un commencement de réalisation.

Les exercices vélocipédiques, en même temps qu'ils intéressent ceux qui n'ont pas le temps et les moyens de s'y livrer sont excellents pour ceux qui s'y livrent.

La création d'une société vélocipédique sera donc favorablement accueillie par tous, ne serait-ce que pour le surcroît d'éclat qu'elle donnera aux fêtes auxquelles cette société prêtera son concours.

Nous ferons connaître ultérieurement la date de la première réunion, qui aura lieu probablement vers les premiers jours de mars.

Caisse d'épargne de Cahors

Résumé des opérations du mois de février 1889

Versements..... 127,787 »
Remboursements..... 55,945 04

Excédent des versements..... 71,841 96

Le Contrôleur, Le Trésorier
I. COMBARIEU. A. COMBES.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

Fêtes du Carnaval 1889

Billets d'Aller et Retour à prix réduits

A l'occasion des Fêtes du Carnaval, les billets d'Aller et Retour, comportant une réduction de 25 0/0 sur le prix du tarif général, délivrés les samedi gras, dimanche, lundi et mardi gras (2, 3, 4 et 5 mars), seront valables pour le retour jusqu'au dernier train de la journée du Mercredi des Cendres (6 mars).

Les billets de ou pour Paris, conserveront leur durée de validité lorsqu'elle sera supérieure à celle fixée ci-dessus.

LE MONTAT

On nous signale un exemple de superstition religieuse, assez fréquents dans nos campagnes, et qui a eu pour théâtre la petite commune du Montat.

Dans cette localité, réside une vieille femme malade; on lui a conseillé de se faire soigner par celle qu'on appelle une « sainte ». Or, la « sainte » en question, d'ailleurs célèbre, n'est autre qu'une jeune femme de vingt-deux ans, mère de deux enfants, de la commune de Cézac et qui habite, en qualité de fermière, une propriété appartenant à un de nos conseillers généraux.

Cette jeune « sainte », prévenue qu'on avait besoin de son ministère, s'est rendue, mardi dernier, au domicile de la malade, et au milieu d'un grand concours de dévots, a récité les prières usitées en pareil cas. Ces prières n'ont pas duré moins de deux heures; après quoi, la « sainte » a fait un copieux déjeuner aux dépens de sa cliente et est ensuite rentrée chez elle.

A vrai dire, ces remèdes employés, s'ils ne font pas du bien à la malade, ne sauraient lui faire grand mal; ces remèdes sont même si anodins qu'on pourrait peut-être difficilement poursuivre la « sainte » pour exercice illégal de la médecine.

Nous ajouterons qu'il est établi dans la région où opère la « sainte » de Cézac que, lorsqu'un malade a été soigné par elle, ce malade doit mourir ou guérir au bout de huit jours; il n'y a pas de milieu.

VALPRIONDE

Notre paisible population a été éveillée lundi matin, par les cris au feu ! au feu ! au secours ! Un incendie s'était déclaré chez M. Dutil. On apercevait les flammes au-dessus du toit, en un clin d'œil les secours ont été organisés et on est parvenu à se rendre maître du feu. Heureusement qu'en ce moment il se trouvait assez de monde pour porter un secours immédiat, sans cela, plusieurs maisons attenantes étaient la proie des flammes.

On ne sait trop comment le feu a pris. Cette maison est habitée par de pauvres vieillards dont la femme a la vue très faible. Sans doute, cette dernière aura mis trop de bois en feu dans le foyer et la suie de cheminée se sera allumée.

LAUZERTE

Lundi dernier, il y a eu une rixe entre marchands de cochons, les coups de bâton jouaient leur rôle, au point que le sang a coulé et que la gendarmerie a dressé quelques procès-verbaux.

FIGEAC

Mardi, vers deux heures du soir, un incendie se déclarait rue Séguier, chez le sieur Roumègue. Immédiatement, la compagnie des sapeurs-pompiers, la gendarmerie et la brigade de police arrivaient en toute hâte et organisaient les secours. Deux pompes furent mises en mouvement et, en moins d'une heure, on arrivait à se rendre maître

du feu qui aurait pu prendre des proportions considérables.

A proximité, se trouvait un local rempli de paille, qui aurait pu compromettre les maisons voisines.

Une fois de plus, nous devons à nos braves pompiers des remerciements pour l'activité qu'ils ont déployée en cette circonstance.

Les pertes sont peu importantes et sont couvertes par une compagnie d'assurances, à l'exception d'une locataire dont les ressources très modestes ne couvriront pas les conséquences de ce sinistre.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE FIGEAC

Lante, de Labatude, a paraît-il, séduit Anastasie Venri, de Gorse, et l'aurait rendue mère; celle-ci l'accosta le jour de la foire de Lacapelle et lui aurait demandé s'il ne désirait pas « des nouvelles de son aîné ». Des explications violentes, puis une rixe suivirent cette entrée en matière.

Ils comparaissent tous deux devant le tribunal correctionnel de Figeac, qui unit dans un même châtiement ceux que l'amour a brouillés, et leur octroie à chacun 16 francs d'amende.

Banque de France

La Banque de France commencera, le lundi 4 mars prochain, l'émission d'un nouveau type de billets de 100 fr. Comme le type du billet de 500 fr., émis le 14 décembre 1888, il est composé de deux vignettes bleue et rose, dont la réunion lui donne la même apparence violacée.

Le papier est plus blanc que celui des billets qui circulent actuellement, mais le format en est le même, et les filigranes y sont conservés sans changement.

La vignette bleue du recto et celle du verso sont aussi les mêmes que celles de l'ancien billet, sauf de légères modifications apportées au recto.

La banderole portant les mots: « Industrie Commerce », a été remplacée par un cartouche avec l'inscription: « Banque de France ».

L'indication de la valeur du billet « cent francs », est imprimée en caractères différents et remontée vers le cadre de la vignette; la date de création et les signatures sont imprimées en noir.

Des vignettes roses servent de fond aux dessins de Baudry, celle du recto se distingue par une série d'ornements au milieu desquels sont placés quatre médaillons représentant des têtes de femmes posées: deux de face et deux de profil, et un petit cartouche blanc où se détache en chiffres la valeur du billet.

Au recto comme au verso le fond rose est supprimé à l'endroit des filigranes, afin d'appeler sur eux l'attention et de les rendre plus apparents.

AGRICULTURE

Terrains plantés ou replantés en vigne.

Aux termes de la loi du 1^{er} décembre 1887, les terrains plantés ou replantés en vignes doivent être exonérés de l'impôt foncier jusqu'à l'époque où les vignes ont dépassé leur quatrième année.

Une distinction est établie entre les vignes constituées au moyen de producteurs directs et celles qui le sont au moyen de porte-greffes: l'âge des premières se compte à partir de la plantation, tandis que l'âge des secondes ne se compte qu'à partir du greffage.

D'un autre côté, il est important de remarquer que les dégrèvements sont accordés à partir du 1^{er} janvier de l'année qui suit celle de la plantation ou du greffage; par suite, les propriétaires de vignes plantées en 1888 recevront des dégrèvements pour 1889, 1890, 1891 et 1892.

Des avis adressés aux maires indiquent les formalités à remplir. Les contribuables trouveront dans les mairies des imprimés destinés à recevoir leurs déclarations.

Les déclarations doivent parvenir à la préfecture ou à la sous-préfecture avant l'expiration des trois mois suivant le jour de la publication des rôles.

Pour les déclarations reconnues fondées, après vérification, des lettres d'avis seront adressées aux maires chargés de les faire parvenir aux intéressés

VALPRIONDE

Malgré la pluie qui est tombée par torrents toute la matinée de mercredi 27 février, notre foire a été assez importante.

140 paires de bœufs garnissaient le champ de foire et il s'en est vendu la plus grande partie.

80 cochons gras, dont un bon nombre ont trouvé acquéreurs malgré la baisse à 40 fr. et jusqu'à 44 fr. les 50 kilos poids vif.

Le maïs et le blé étaient aussi aux cours ordinaires, ainsi que la volaille.

Les bêtes ovines étaient aussi en grand nombre et aux cours des autres foires.

Pas d'accidents, ni de vols à signaler.

Tout le monde s'est donné rendez-vous pour la foire prochaine.

SAINT-CAPRAIS

La foire a été belle; il s'est fait beaucoup d'affaires sur les bœufs et à de bons prix.

ROQUECOR

A la foire qui a eu lieu le 25 février, il s'est fait beaucoup d'affaires sur les bœufs; les cours étaient les mêmes que les autres foires.

Marché de La Villette du 28 février

Bœufs amenés, 2,020; vendus, 1,680; prix extrêmes du kil., 0,98 à 1,34.

Vaches amenées, 526; vendues, 488; prix extrêmes du kil., 0,88 à 1,24.

Tourteaux amenés, 183; vendus, 176; prix extrêmes du kil., 0,88 à 1,14.

Vaches amenées, 1,645; vendues, 1,304; prix extrêmes du kil., 1,50 à 1,90.

Moutons amenés, 13,214; vendus, 13,180; prix extrêmes du kil., 1,48 à 1,86.

Porcs gras amenés, 3,965; vendus, 3,965; prix extrêmes du kil. 1,35 à 1,45.

Marché de Bordeaux du 28 février

Bœufs amenés, 219; vendus, 136; prix extrêmes des 50 kil., 48 à 63 fr.

Vaches amenées, 18; vendues, 13; prix extrêmes des 50 kil., 35 à 55 fr.

Moutons amenés, 1,180; vendus, 859; prix extrêmes des 50 kil. 65 à 80 fr.

Foire de Cahors du 1^{er} mars

La foire du 1^{er} mars a été importante sous tous les rapports.

Bœufs ou vaches amenés: 1,400 environ, ceux destinés à la boucherie ont été livrés à raison de 25 à 28 fr. les 50 kil. poids vif; les bœufs de travail se sont vendus de 400 à 700 fr. la paire. Il s'est traité beaucoup d'affaires. Il y a hausse sur les attelages.

Porcs gras en vente: 30, vendus de 46 à 50 fr. les 50 kil. poids vif; les porcelets étaient recherchés aux prix de 15 à 25 fr. pièce, selon grosseur et qualité.

4,000 moutons ou brebis étaient exposés en vente, les gros se sont vendus de 0 fr. 55 à 0 fr. 65 centimes le kilo poids vif le marché n'était pas très animé, il y a eu une légère baisse sur le dernier marché, cependant les agneaux gros étaient recherchés.

Blé en vente 425 hectolitres, vendu 397, prix moyen 18 fr. 25 l'hectolitre.

Maïs en vente 225 hectolitres, vendu 210 — 10 fr. 25 centimes l'hectolitre.

Pommes de terre, 95 hectolitres: prix moyen, 4 fr. 75 l'hect.

La place du marché a été bien approvisionnée en denrées de toute nature. Les volailles grasses se sont vendues de 60 à 70 cent. la livre.

Les œufs, 60 cent. la douzaine, et les truffes, de 4 à 4 fr. 75 la livre.

Il n'y a pas eu d'accident ni vol, si ce n'est un sac de blé qui a été volé sur une charrette, mais la police a retrouvé le blé et même le voleur.

Variétés

Banquet monarchiste du 24 février (Suite).

TOAST DE M. DE GOZON A LA REINE

Messieurs, En écoutant, tout à l'heure, mon ami et notre sympathique président nous retraçant les gloires du passé et nous faire entrevoir la prospérité que nous réserve un avenir prochain, je me suis souvenu qu'il y a deux ans, un sonnet de M. d'Armagnac, dédié à ceux que l'exil venait de nous enlever, recevait l'insigne honneur de se voir gravé sur un éventail destiné à la comtesse de Paris.

Et je me dis que, lorsque la princesse se sert de ce bijou, l'air frais qu'elle respire alors lui apporte un souvenir et comme une émanation de notre cher pays.

Je ne puis, hélas ! comme mon ami, célébrer en poète les grâces et les vertus de notre chère princesse; mais, du double et précieux héritage que nous ont laissé nos pères, poésie et galanterie, il m'est permis de revendiquer le dernier.

Aussi, messieurs, est-ce à cette noble femme que je vous propose de porter notre toast le plus chaleureux. Buvois, mes amis, à celle dont le zèle infatigable poursuit dans l'exil son œuvre de foi et de charité, à celle qui a porté dans ses flancs l'espoir de notre parti, Monseigneur le duc d'Orléans.

Buvois à la comtesse de Paris, à notre Reine !

TOAST DE M. ÉTIENNE DEPEYRE

Messieurs, Après les éloquentes discours que vous venez d'entendre, et que, pour ma part, j'écoute encore, j'hésite à me lever à mon tour; je me demande si ma présomption n'est pas sans excuse; j'ai besoin, pour me rassurer, de regarder autour de moi, de me dire que, tous ici, vous êtes des amis indulgents et sympathiques; que cette imposante assemblée n'est, après tout, vous ne me démentirez pas, qu'une réunion de famille.

Quels liens, en effet, pourraient nous être plus puissant et plus doux à la fois? Notre croyance politique est la même, les mêmes sont nos espérances les plus chères, la même surtout notre confiance inébranlable dans le succès de la cause monarchique que notre cœur confond avec la cause même de la patrie. J'en ai pour garants les vivats enthousiastes dont vous venez de saluer le nom de l'auguste Chef de la Maison de France, et la chaleureuse expression de votre admiration reconnaissante pour l'éminent conférencier dont la parole a si profondément remué nos cœurs et ranimé nos courages.

C'est donc bien, messieurs, une vraie famille que nous formons, et j'estime que cette fête ne serait pas vraiment une fête de famille si nous nous séparions sans adresser à nos frères absents l'expression de nos regrets et de notre sympathie.

Aujourd'hui même, dans une ville voisine de la nôtre, on vient de vous le rappeler, cinq cents de nos amis sont réunis autour de l'un de nos chefs les plus vaillants, un de ceux dont l'ardente parole a déjà conquis à notre cause de si nombreuses adhésions. M. de Witt, vous le savez, a été frappé d'une condamnation, destinée, sans doute, à nous donner un avant-goût des rigueurs juridiques que la République en détresse se prépare à déployer contre le parti conservateur. Étrange erreur de ces ministres de la der-

nière heure, s'ils espèrent réfréner ainsi le mouvement unanime d'un patriotisme justement alarmé et de l'honnêteté publique révoltée. Ils essaieront, mais en vain, d'arrêter le torrent déchaîné: les obstacles qu'ils opposeront à sa course victorieuse ne serviront qu'à accroître la violence de son cours, et ses flots, irrités d'une vaine résistance, emporteront avec des digues impuissantes les ingénieurs qui les élevèrent.

Je me demande si vraiment les juges qui ont frappé M. de Witt ont rendu au gouvernement qui les paie un service en rapport avec la récente augmentation de leur traitement.

Leur verdict n'a enlevé, je le suppose, à notre vaillant ami, ni son honneur, ni son autorité, ni son intrépide énergie. Le résultat de cette condamnation: c'est la réunion et le banquet d'Agen, c'est un triomphe pour M. de Witt.

Nous devons, messieurs, nous associer hautement à cette éclatante protestation, et adresser à l'infatigable secrétaire général de la Société des Conférences, le témoignage unanime et publiquement renouvelé de notre cordiale et respectueuse sympathie.

Et, puisque je parle de la Société des Conférences, puis-je oublier son président, l'honorable M. Princeteau, que nous eussions été heureux et fiers de saluer et d'applaudir aujourd'hui? Ne devons-nous pas le remercier du précieux concours qu'il nous a si gracieusement et si généreusement apporté pour l'organisation de nos conférences?

Grâce à lui, grâce à ses dévoués collaborateurs, et parmi eux nous devons un souvenir particulier à MM. de Montvert et Archambaud, nous avons pu avoir dans le Lot, en moins de deux mois, trois réunions cantonales dont le succès, dépassant nos espérances, a déjà vaincu bien des timidités, dissipé bien des hésitations.

Nous puiserons dans celle d'aujourd'hui une nouvelle ardeur pour continuer autour de nous cette propagande loyale et sans équivoque. Elle ne peut, — je sais bien que tout le monde ne partage pas notre avis, — elle ne peut, je le répète, diviser et affaiblir le parti conservateur. Elle lui donnera, tout au contraire, une force plus grande, une énergie plus décisive pour les prochaines luttes électorales. Combattre pour la Monarchie, n'est-ce pas, avant tout, messieurs, combattre contre la République?

Nous savons que le concours de la Société des Conférences ne nous fera pas défaut, car le dévouement de ses membres est à la hauteur de leur talent.

Messieurs, je vous propose de porter la santé de M. Princeteau, de M. Cornelis de Witt et des conférenciers du Sud-Ouest.

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

du 23 février au 2 mars 1889

Naissances.

Tardieu Ernest, rue Jean Vidal, 21.
Oulière Emile, rue St-Barthélémy, 15.
Chabert Clotilde, rue des Boulevards, 13.
Balagnier Louis, rue St-James 12.
David Fernand, place Thiers, 42.
Chlitz Delphine, rue du Port-Bullier, 3.
Cassan Louis, rue Donzelle, 15.

Mariages.

Terret Pierre et Miquel Emite.
Batti-telli Frédéric et Barreau Marie.
Aubertin Louis et Henras Eugénie.
Baudel André et Fournié Antoinette.
Figeac François et Boyer Lucie.

Décès.

Bouysson Jean, 58 ans, rue Donzelle, 5.
Teulet Jean, 78 ans, (Hospice)
Courret Louise, 80 ans, rue Brive, 32
Calvet François, 64 ans, rue du Parc.
Larsaque Marie, 58 ans, (Hospice).
Singlaude Jean, 47 ans, rue Brives, 5.

THÉÂTRE DE CAHORS

Tournée Alexandre DERNESTY

Lundi, 4 mars

Succès actuel du Théâtre du Vaudeville

La Sécurité

DES FAMILLES

Pièce nouvelle en 3 actes

On commencera par:

Les Grippe-Sou

Comédie en 1 acte

BOURSE. — Cours du 1^{er} mars 1889.

3 0/0.....	88 72
3 0/0 amortissable (nouveau).....	88 50
4 1/2 0/0 1883.....	104 65
Actions Orléans.....	1,390 00
Actions Lyon.....	1,365 00
Action Panama.....	46 00
Obligations Orléans 3 0/0.....	406 75
Obligations Lombardes.....	366 00
Obligations Saragosses.....	360 00
Emprunt Russe 4 0/0 1889.....	91 90

Le roman passionnel est à la mode; mais aucun auteur n'a atteint l'intensité d'intérêt à laquelle est parvenu Jules de Gastyne, le romancier bien connu, en écrivant *Chair à Plaisir*.

Toutes les fureurs de la passion, tous les débordements des sens sont dépeints de main de maître, sans que jamais les limites de la bienséance soient dépassées.

De jolies illustrations rehaussent cette édition que mettent en vente les éditeurs B. Simon et Cie, 15, rue Saint-Benoît, à Paris, au prix, sans précédent pour des publications illustrées, de 1 fr. 50; — par la poste: 1 fr. 75.

La beauté du diable!

Ne fa pas qui veut la beauté du diable !. Et cette dénomination éveille tout de suite une idée de jeunesse, de fraîcheur et de gentillesse gracieuse, bien souvent préférable à ces beautés froides et régulières, semblables à Galathée... avant le réveil !. Mais soyez sûrs, que toutes les fillettes ou les jeunes femmes dont on dit qu'elles ont la beauté du diable possèdent de jolies dents blanches bien enchassées dans l'écrin de leurs gencives, ce qui, et il n'en faut pas davantage, constitue le secret de leur charme et de leur séduction. Elle est donc une fois de plus démontrée la nécessité de conserver à sa dentition une pureté et une fraîcheur inaltérable en faisant usage de *L'Élixir dentifrice des RR. PP. Bénédicte de l'Abbaye de Soulac* dont l'efficacité est universellement reconnue et qui est considérée aujourd'hui comme le premier des dentifrices.

EMPIRE DU BRÉSIL

40,000 Obligations de 500 francs
DE LA PROVINCE DE BAHIA
 Revenu net d'impôt : **25 fr.** (Juin-décembre)
 Remboursement en 37 ans par tirages annuels
 Prix : **480 francs** (avec un coupon spécial de 6 fr. 25 au 1^{er} juin 1889), en payant : 20 fr. en souscrivant ; 120 fr. à la répartition ; 160 fr. du 15 au 20 avril ; 180 fr. du 1^{er} au 6 juin ; 477 fr. 75 en se libérant à la répartition.
 (Coupon spécial de 6 fr. 25 au 1^{er} juin attaché).
 Le budget de la Province se solde en excédent. L'emprunt est fait pour consolider la dette flottante et convertir partie de la dette intérieure.

ON SOUSCRIT : **le 6 Mars**
 A la Banque de Paris et des Pays-Bas,
 3, rue d'Antin, Paris.

GOVERNEMENT TUNISIE

Conversion des 315,376 Obligat. 4 0/0 1884
 ÉMISSION de **348,815 OBL. de 500 fr.** 3 1/2 %
 Garanties par le Gouvernement français
 REMBOURSABLES AU PAIR EN 99 ANS
 Intérêt annuel : 17.50 payables les 1^{er} juillet et 1^{er} janvier à Tunis et à Paris.

Les intérêts et le remboursement de cet Emprunt sont affranchis de tout impôt en Tunisie
 Les porteurs des obligations 4 0/0 1884, qui voudront être remboursés, devront en faire la demande et déposer leurs titres, du 25 février au 7 mars, DERNIER DÉLAI, dans les Établissements désignés ci-dessous. Les remboursements demandés seront faits à partir du 22 mars, aux Caisseries, à raison de 600 fr. par Obligation, plus fr. 4.47 pour prorata du coupon en cours.
 Les Obligations 4 0/0 1884 dont le remboursement n'aura pas été demandé seront converties en Obligations 3 1/2 0/0 et recevront en outre une soulte de fr. 22.50, plus fr. 4.47 pour prorata du coupon en cours, soit une somme de fr. 26.97 qui sera payée aux Caisseries ci-dessous désignées à partir du 8 mars.

Prix d'émission : **482 fr. 50** Jouisance 25 Mars 1889
 Payables : en souscrivant fr. 100 et à la répartition fr. 382.50
 On souscrit : **JEUDI 7 MARS 1889**

- A PARIS :
- au CRÉDIT FONCIER DE FRANCE ;
 - à la SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ;
 - à la SOCIÉTÉ DE DÉPÔTS ET DE COMPTES COURANTS ;
 - au COMPTOIR D'ESCOMPTE DE PARIS ;
 - à la BANQUE DE PARIS ET DES PAYS-BAS ;
 - au CRÉDIT LYONNAIS ;
 - à la Soc. Génér. de CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL ;
 - à la BANQUE D'ESCOMPTE DE PARIS ;
 - à la BANQUE DE TUNISIE.

DEPARTEMENTS :

Aux Succursales des Établissements désignés ci-dessus ET AUX SOCIÉTÉS :

LYONNAISE de Dépôts et Comptes courants, à LYON.
 MARSEILLAISE de Crédit Industriel, à MARSEILLE.

A TUNIS et dans toute la Régence :

Aux Caisseries du TRÉSOR BÉLÉGICAL ;
 à la BANQUE DE TUNISIE et à la COMPAGNIE ALGÉRIENNE.
 Les demandes de remboursements sont admises dès aujourd'hui, même par correspondance.
 L'attribution privilégiée aux obligations converties pouvant absorber la presque totalité des titres en émission, les souscripteurs en espèces seront soumis à une réduction proportionnelle, sans aucune garantie d'attribution, même pour les souscriptions unitaires.
 Les souscriptions sont par listes, soit par correspondance, ne sont pas admises.
 Pour les détails, voir le prospectus ou la fiche.

Conseil du jour

Le froid se fait sentir ; les Humeurs n'ayant plus un libre cours par la partie cutanée du corps, se fixent sur les articulations, et occasionnent : Douleurs, Rhumatismes, Goutte, Sciaticque. Dans ce cas, nous vous engageons vivement à recourir à l'emploi des **Pilules Gicquel**, que vous pourrez vous procurer dans toutes les Pharmacies, au prix de **1 fr. 50** la boîte.

SANTÉ A TOUS ADULTES ET ENFANTS,
REVALESCIERE

rendue sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé, dite :
REVALESCIERE
 Du BARRY, de Londres.
 Guérissant les constipations habituelles les plus rebelles, dyspepsies, gastrites, gastralgies, phthisie, dysenterie, glaires, flatul, aigreurs, acidités, pituites, phlegmes, nausées, renvois, vomissements (même en grossesse), diarrhée, coliques, toux, asthme, catarrhe, étourdissements, bruits dans la tête et les oreilles, oppression, langueurs, congestion, névralgie, laryngite, névrose, dardres, éruptions, insomnies, mélancolie, faiblesse, épuisement, paralysie, anémie, chlorose, rhumatisme, goutte, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. Aux personnes phthisiques, étiques et aux enfants rachitiques, elle convient mieux que l'huile de foie de morue. — 42 ans de succès, 100,000 cures annuelles, y compris celles de Madame la duchesse de Castelstuart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le docteur professeur Dédé, Sa Sainteté feu le Pape Pie IX, Sa Majesté feu l'empereur Nicolas de Russie, etc. Elle est également le meilleur aliment pour élever les enfants dès leur naissance. Bien préférable au lait et aux nourrices.
 Quatre fois plus nourrissante que la viande, sans jamais échauffer, elle économise encore 50 fois son prix en médecine. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25 ; 1/2 kil., 4 fr. ; 1 kil., 7 fr. ; 2 kil., 12 fr. ; 6 kil., 36 fr. ; soit environ 20 c. le repas. Aussi « LA REVALESCIERE CHOCOLATÉE. » Elle rend appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux personnes les plus agitées. En boîtes de 2 fr. 25, 4 fr. et 7 fr. Aussi la « REVALESCIERE EN BISCUITS », à 4 fr. et 7 fr. Envoi franco contre bon de poste. Dépôt à Cahors : chez M. VINEL, droguiste, et partout, chez les bons pharmaciens et épiciers. — Du BARRY et Co (limited), 8, rue de Castiglione, à Paris.

PAPIER WLINSI, Remède souverain pour la guérison des **Rhumes, Irritations de Poitrine, Maux de Gorge, Douleurs, Rhumatismes**, etc. — 1 fr. 50 la boîte.
 Exiger le nom **WLINSI**

L'EAU DE L'ÉCHELLE hémostatique est ordonnée contre les **Crachements de Sang, les Hémorrhagies utérines et intestinales, les Pertes, la Dysenterie**, etc.
 Paris, 378, Rue Saint-Honoré.

Le **VIN AROUD** au Quina, au Fer et à la Viande, est le médicament le plus énergique pour combattre la **CHLOROSE, l'ANÉMIE** et l'**APPAUVRISSEMENT** du SANG. Il convient aux personnes affaiblies par le travail, les veilles, les excès ou la maladie.
TOUTES PHARMACIES

ÉTUDE

de M^e AUGUSTE MAZIÈRES, avoué à Cahors, rue du Portail-Alban, n^o 10.

VENTE

ET
ADJUDICATION PUBLIQUE
 Du restant des biens immeubles dépendant de la succession vacante de feu Jean-Baptiste Aldhuy, quand vivait propriétaire, domicilié à Albas, fixée au dimanche **Vingt-Quatre Mars** mil huit cent quatre-vingt-neuf, à trois heures du soir, en l'étude de M^e Mourguès, notaire à Albas, commis pour recevoir les enchères.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra que conformément aux dispositions des jugements rendus par le tribunal civil de Cahors, en date des quatorze mai mil huit cent quatre-vingt-huit et vingt-trois janvier dernier, en forme, enregistrés, il sera procédé, à la requête de monsieur Constant Eliacim, praticien, domicilié à Albas, agissant en qualité de curateur à la succession vacante du dit feu Jean-Baptiste Aldhuy, lequel requérait a constitué M^e Auguste Mazières pour son avoué près le tribunal civil de Cahors, avec élection de domicile en ses études et personne au dit Cahors, où il demeure,
 A la vente et adjudication du restant de certains biens immeubles dépendant de la succession dont s'agit, en cinq lots, sur les mises à prix ci-après indiquées :

Immeubles à Vendre

SITUÉS DANS LA COMMUNE D'ALBAS.

Premier lot

Ce lot se compose de :
 Une chambre, avec son dessus et son dessous et ses appartenances et dépendances, située à Albas, confrontant avec la partie de maison restante, venue suivant procès-verbal d'adjudication devant M^e Mourguès, notaire à Albas, du seize décembre dernier, enregistré, sans qu'aucune séparation n'ait été encore faite, rue publique, l'épouse Soulié, née Arnaudet, la sœur de cette dernière et autres, numéro 303 du plan cadastral d'Albas, section H. Sol de maison d'une contenance de quarante centiares, première classe.

Deuxième lot

Ce lot se compose de :
 Un entier immeuble, en nature de vigne, bois et friche, situé à Cayrac, commune d'Albas, figurant au plan cadastral de cette commune sous les numéros 907, 908, 909, 910 et 911, section H. Le numéro 907, terre, de contenance de sept ares ; le numéro 908, vigne, de contenance de quarante-cinq ares quatre-vingt centiares ; le numéro 909, bois, de contenance de douze ares quatre-vingt centiares ; le numéro 910, pâture, de contenance de trois ares dix centiares ; le numéro 911, vigne, de contenance de seize ares, confrontant avec route de grande communication numéro 8, Garrit, Delfaut et vieux chemin.

Troisième lot

Ce lot se compose de :
 Un entier article, en nature de jardin et terre, appelé « le jardin », situé à Albas, figurant au

plan cadastral de la dite commune sous les numéros 222 et 222 bis, section H, confrontant avec chemin, Perbose, Soulié, ancienne propriété de Thérèse Bouysson et petit chemin. Le numéro 222, terre, de quatre ares quatre vingt-cinq centiares ; le numéro 222 bis, terre, de contenance d'un are vingt centiares.

Quatrième lot

Ce lot se compose de :
 Un entier article, en nature de terre, vigne et pâture, situé à Combel du Roc, commune d'Albas, figurant au plan cadastral de la dite commune sous les numéros 185, 186 et 187, section L, confrontant avec Etienne Couture, chemin, Jouffreau et autres. Le numéro 185 est porté terre à la matrice cadastrale, pour une contenance de douze ares quatre-vingt centiares, quatrième et cinquième classes, d'un revenu de un franc cinquante-deux centimes ; le numéro 186 est porté vigne, pour une contenance de quarante-sept ares, quatrième et cinquième classes, d'un revenu de trois francs quinze centimes ; le numéro 187 est porté pâture, pour une contenance de neuf ares trente centiares, troisième classe, d'un revenu de neuf centimes.

Cinquième lot

Ce lot se compose de :
 Un entier article, en nature de vigne perdue appelée la Plane, situé au bout de la côte d'Albas, au lieu dit les Feydes, commune d'Albas, divisé en deux par la route d'Albas à Sanzet, confrontant dans son ensemble avec la dite route, chemin de service, Monville, Garrit, Alibert et autres. Cet immeuble n'est pas imposé sur la tête de feu monsieur Aldhuy.

Nota. — Aux termes d'un acte sous seing privé, en date à Albas du neuf juillet mil huit cent quatre-vingt-sept, enregistré à Luzech le dix-sept août suivant, fol. 18, C. 12, par monsieur Lachaise, receveur, qui a perçu deux francs cinquante centimes pour tous droits, monsieur Aldhuy accorda au sieur Hippolyte Delfour, cultivateur à Albas, le droit de préparer et faire sécher, jusqu'à la fin du dit bail fixé en mil huit cent quatre-vingt-douze, après que toutes les récoltes seront retirées et partagées, son tabac dans la maison d'Albas dont dépend la chambre qui compose le premier lot.

Aux termes d'une police, en date du vingt-cinq mars mil huit cent quatre-vingt, monsieur Aldhuy assura sa maison contre l'incendie à la compagnie l'Union, pour l'espace de dix années. Le cahier des charges dressé par M^e Mourguès, notaire à Albas, pour parvenir à la vente des immeubles ci-dessus, reste déposé en son étude pour être tenu à la disposition du public sans déplacement.

Les biens ci-dessus seront vendus publiquement et adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur, le dimanche **Vingt-Quatre Mars** prochain, à trois heures du soir, en l'étude et pardevant le dit M^e Mourguès, notaire à Albas, commis pour recevoir les enchères.

MISES A PRIX

En exécution du jugement précité, les cinq lots, composés comme ci-dessus, seront vendus chacun sur la mise à prix de dix francs, en sus des charges, ci-dessous indiquées : 10 fr.

Pour les renseignements, s'adresser à M^e Mazières, avoué à Cahors, et à M^e Mourguès, notaire à Albas, chargé de faire la vente.

Pour extrait certifié conforme par l'avoué poursuivant, soussigné,
 Cahors, le vingt-huit février mil huit cent quatre-vingt-neuf.

L'avoué poursuivant,

Signé : MAZIÈRES.

Enregistré à Cahors, le mars mil huit cent quatre-vingt-neuf, F^o Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes décimes compris.

Signé : BOUDET.

PÉPINIÈRE de Vignes Américaines et Franco-Américaines

Rue de l'Abattoir, à CAHORS (Lot)

Racinés et boutures de premier choix

PLANTS GREFFÉS SOUDÉS

Sarments français triés et garantis indemnes de Mildiou, pour les greffages

PRIX TRÈS MODÉRÉS

Prière de s'adresser à **M. LOUIS ALAZARD**, fumiste, 12, rue du Four Sainte-Barbe, à Cahors (Lot).

GAZ DE CAHORS

VENTE DE CHAUX

Chaux pour la construction (l'hectolitre) **1 fr. 10**
 Chaux pour amendements id **0 33**

PRIS A L'USINE A GAZ

6 MILLIONS

DISPONIBLES POUR PLACEMENT
 Par **HYPOTHÈQUE**, Avances sur Biens et **TITRES DOTAOX**
 Titres au porteur et nominatifs même grevés de restitution, Créances, Nuz-Propriétés, Usufruits.
 Avances avant Formalités, Discretion. — **LACOMBE & GONNET**, 13, rue Laffitte, PARIS

Une importante Maison de Vins

propriétaire de plusieurs vignobles dans la Gironde et notamment de QUATRE DOMAINES CLASSÉS 1^{er} CRU, à St-ÉMILION, demande des représentants actifs et honorables pour les contrées où elle n'est pas déjà représentée. Conditions avantageuses. Ecrire à Monsieur Bergey, Régisseur au Château Larcis, à St-Émilion, arr^t Libourne (Gironde).

SIROP DE SÈVE de PIN MARITIME Pharm. à Bordeaux.
DE LAGASSE Le seul préparé avec la véritable Sève de Pin obtenue par injection des bois, guérit les **rhumes, toux, gripes, catarrhes, bronchites, maux de gorge, enrrouements**.
DÉPOT: Toutes Pharmacies.

SANTAL DE MIDY Pharmacien à Paris
 Supprime Copahu, Cubébe et Injections, guérit en 48 heures les écoulements. Très efficace dans les maladies de la vessie, il rend claires les urines les plus troubles. — Chaque capsule porte en noir le nom **MIDY**.
DÉPOT: Toutes Pharmacies.

Vignes américaines

Grande quantité de Boutures, de Racinés et de plants greffés soudés, à des prix très réduits

ENVOI FRANCO DU PRIX-COURANT SUR DEMANDE

S'ADRESSER AU PROPRIÉTAIRE :

M. Victor COMBES

Membre de la Société des Agriculteurs de France, de la Société Agricole et Industrielle du Lot et du Conseil municipal.

A Vire, par Puy-l'Evêque (Lot)

La Foncière

COMPAGNIE
d'ASSURANCES sur la VIE
 Autorisée par décret du Gouvernement
 Place Ventadour, à PARIS
 Capital social : **40 MILLIONS**
ASSURANCES
VIE ENTIÈRE—MIXTE—TERME FIXE
 Ces Assurances dans les
 donnent droit à une PARTICIPATION de **80/0** BÉNÉFICES de la Compagnie
 Assurances Temporaires.
 Assurances de Survie.
 Assurances de Capitaux différés.
RENTES VIAGÈRES
 S'adresser à Cahors : à MM. ESCOFFIER, 115, boulevard Gambetta ; DALET, 1, allées Fénélon, agents généraux.

EAUMINÉRALE NATURELLE

VICHY

Sources de l'État. Applications en médecine :
GRANDE-GRILLE. — Affections lymphatiques, maladies des voies digestives, engorgements du foie et de la rate, obstructions viscérales.
HOPITAL. — Affections des voies digestives, pesanteur d'estomac, digestion difficile, inappétence
CELESTINS. — Affections des reins, de la vessie, gravelle, calculs urinaux, goutte, diabète, etc.
HAUTERIVE. — Prescrit comme Célestins.
 Administration de la C^o concessionnaire :
PARIS, 8, Boulevard Montmartre
EXIGER le NOM de la SOURCE sur la CAPSULE
 Dépôt chez tous les marchands d'eaux minérales, Droguistes et Pharmaciens

Le propriétaire-gérant. Laytau.